

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 191-2004, 17 mars 2004

CONCERNANT la nomination de madame Diane Wilhelmy comme secrétaire générale associée au ministère du Conseil exécutif, chargée du Secrétariat des forums

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Diane Wilhelmy, sous-ministre du ministère des Relations internationales, administratrice d'État I, soit nommée secrétaire générale associée au ministère du Conseil exécutif, chargée du Secrétariat des forums, avec le rang et les privilèges d'une sous-ministre, aux mêmes classement et salaire annuel, à compter du 22 mars 2004 ;

QUE le décret numéro 800-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État I et des sous-ministres engagés à contrat, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, continue de s'appliquer à madame Diane Wilhelmy et que son salaire soit révisé selon la politique applicable aux administrateurs d'État I du niveau 3 et arrêtée par le gouvernement ;

QUE madame Diane Wilhelmy continue de recevoir une allocation mensuelle de 920 \$ pour ses frais de séjour.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

42126

Gouvernement du Québec

Décret 192-2004, 17 mars 2004

CONCERNANT la nomination de monsieur Gaston Harvey comme sous-ministre par intérim du ministère des Relations internationales

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Gaston Harvey, sous-ministre adjoint au ministère des Relations internationales, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre par intérim de ce ministère à compter du 22 mars 2004 ;

QU'à ce titre, monsieur Gaston Harvey reçoive une rémunération additionnelle mensuelle de 550 \$.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

42127

Gouvernement du Québec

Décret 193-2004, 17 mars 2004

CONCERNANT la nomination de M^e Claude Simard comme sous-ministre associé au ministère de la Justice

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE M^e Claude Simard, sous-ministre associé par intérim au ministère de la Justice, substitut en chef du procureur général, soit nommé sous-ministre associé à ce ministère, administrateur d'État II, au salaire annuel de 131 174 \$, à compter des présentes ;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat s'applique à M^e Claude Simard, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées ;

QU'à compter de la date de son entrée en fonction et jusqu'à son déménagement, M^e Claude Simard reçoit une allocation mensuelle de 920 \$ pour ses frais de séjour au nouveau lieu de travail;

QUE M^e Claude Simard soit remboursé pour les frais afférents à son déménagement selon la politique applicable aux cadres du gouvernement du Québec lors d'un changement de lieu de travail impliquant un changement de domicile ou de résidence.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

42128

Gouvernement du Québec

Décret 194-2004, 17 mars 2004

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale portant sur les relations Canada-États-Unis et la participation des provinces aux négociations et aux ententes internationales qui aura lieu à Montréal le 19 mars 2004

ATTENDU QU'une conférence fédérale-provinciale-territoriale portant sur les relations Canada-États-Unis et la participation des provinces aux forums internationaux et aux négociations internationales aura lieu à Montréal le 19 mars 2004;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones :

QUE le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones dirige la délégation québécoise à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale portant sur les relations Canada-États-Unis et la participation des provinces aux forums internationaux et aux négociations internationales qui aura lieu à Montréal le 19 mars 2004;

QUE la délégation soit composée, outre le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones de :

— monsieur Claude Longpré, attaché politique du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones;

— monsieur Camille Horth, secrétaire général associé aux Affaires intergouvernementales canadiennes;

— monsieur Yves Castonguay, directeur, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

42153

Gouvernement du Québec

Décret 195-2004, 17 mars 2004

CONCERNANT la signature de l'Entente concernant le financement global de l'Administration régionale Kativik

ATTENDU QUE la Société Makivik, l'Administration régionale Kativik (ARK) et le gouvernement du Québec ont signé, le 9 avril 2002, l'Entente de partenariat sur le développement économique et communautaire au Nunavik ci-après désignée « Entente Sanarrutik », laquelle a été approuvée par le décret 645-2002 du 5 juin 2002, puis modifiée par une entente conclue le 24 mars 2003 laquelle a été approuvée par le décret 321-2003 du 5 mars 2003;

ATTENDU QUE l'article 3 de l'Entente Sanarrutik engage le gouvernement du Québec à mettre en œuvre un financement global pour l'ARK au plus tard le 1^{er} avril 2004;

ATTENDU QUE ce financement global vise notamment à simplifier le transfert de fonds en provenance de différents ministères et organismes du gouvernement du Québec à l'ARK et à accorder à cette dernière une plus grande autonomie dans l'affectation de ces fonds en fonction des priorités de la région;

ATTENDU QUE les parties à l'Entente Sanarrutik se sont entendues pour que le financement global regroupe une partie du financement versé à l'ARK par différents ministères et organismes du Québec sous une seule enveloppe placée sous l'autorité d'un seul organisme du gouvernement du Québec;